

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

72177

Objet

Augmentation du taux  
horaire de surveillance  
des cantines scolaires et  
de l'interclasse.

DATE DE CONVOCATION

2 octobre 1972

DATE D'AFFICHAGE

2 octobre 1972

Nombre de conseillers  
en exercice ..... 26

Nombre de présents ..... 20

Nombre de votants ..... 22

SOUS-PRÉFECTURE - ROCHEFORT  
ARRIVÉE LE

13. OCT. 1972

DELIBÉRATION EXÉCUTOIRE  
(Art. 46 du C. M.)

# Extrait du Registre des Délibérations

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante douze

le six octobre à 18 heures 30  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de M onsieur de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, TETARD, Melle FOUCHE,  
MM. BUJARD, STIPAL, DUFOUR, COLLE, BARDE, NAULIN, DOIREAU, MONTRON,  
BROTREAU, LACHAUD, DOMEQ, BOUCHET, BARRIERE, BOUTET, TAP, Mme BIDEAU  
M. PAPEAU

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. DELAIR par M. BARRIERE  
LARGETEAU par M. TETARD

Absents : MM. me FAVIERE, MM. BUCHET, BERLAND, RIVIERE

M MONTRON a été élu Secrétaire.

Le taux horaire des agents chargés de la surveillance des  
cantines scolaires et de l'interclasse n'a pas été augmenté de-  
puis le 1er Janvier 1970.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

DECIDE :

- de porter le salaire horaire des agents chargés de la surveil-  
lance des cantines scolaires et de l'interclasse à 6 F (SIX FR)  
à compter de la rentrée scolaire de septembre 1972.
- dit que la dépense sera imputée au Chapitre 944 du Budget.

Fait et délibéré à ROYAN, les mêmes jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre MM. les membres présents à la séance.

Pour extrait conforme au registre

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué.

